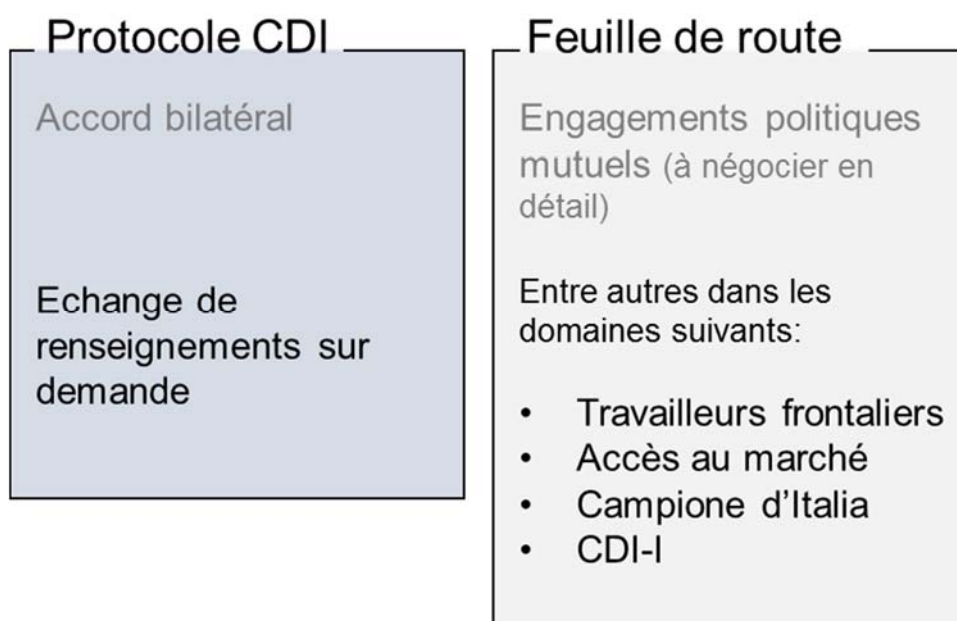




23.02.2015

Documentation

Suisse – Italie: accord de principe en matière fiscale



Protocole modifiant la CDI

La loi italienne sur un programme de dénonciation spontanée (*Voluntary Disclosure Program* [VDP]) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Ce programme facultatif permet aux contribuables domiciliés en Italie de régulariser, moyennant une imposition subséquente, les revenus et les avoirs qu'ils ont omis de déclarer. Des sanctions plus importantes sont cependant prévues lorsque les avoirs non déclarés sont placés dans des Etats qui figurent sur la liste noire italienne des Etats avec lesquels l'Italie n'a pas de clause sur l'échange de renseignements selon la norme de l'OCDE. Jusqu'à présent, la Suisse figurait sur une telle liste, car la convention contre les doubles impositions (CDI) ne contenait pas une telle disposition conforme au modèle de l'OCDE. Selon le VDP, les pays qui concluent, dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur dudit programme, une CDI contenant une clause d'échange de renseignements sur demande sont traités de la même manière que les pays ne figurant pas sur la liste noire italienne.

La Suisse et l'Italie ont paraphé un protocole modifiant la CDI le 19 décembre 2014. Ce protocole contient une clause d'échange de renseignements sur demande selon la norme de l'OCDE. Il s'applique aux renseignements fondés sur des faits qui existent ou sont réalisés à

compter du 23 février 2015, jour de la signature. Dans le cadre du VDP, la Suisse est donc traitée comme si elle ne figurait pas sur la liste noire italienne en matière d'échange de renseignements.

Le protocole modifiant la convention, qui sera soumis pour approbation aux Chambres fédérales, est sujet au référendum.

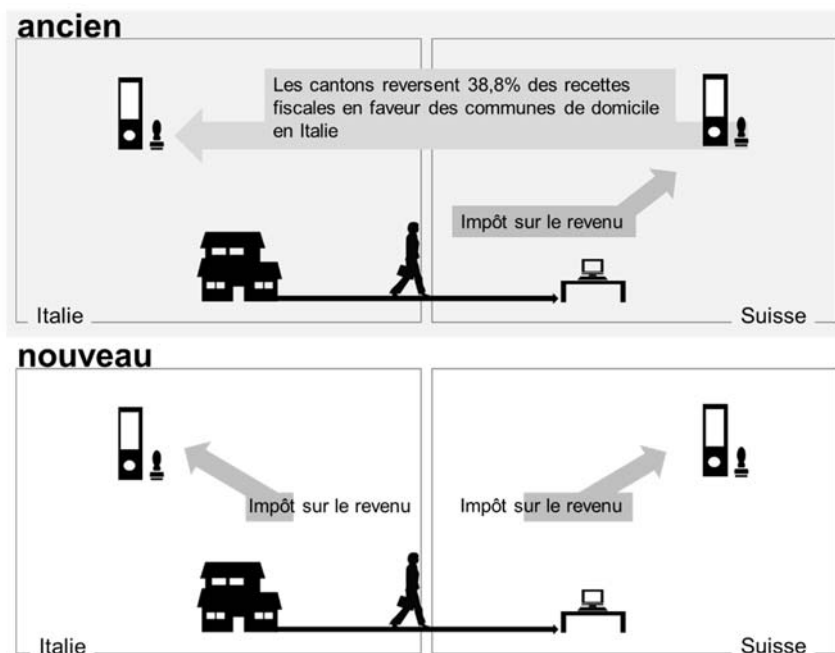
Pour l'heure, la Suisse a conclu 50 CDI (dont celle qui a été passée avec l'Italie) et 7 accords sur l'échange de renseignements en matière fiscale (AERF) conformes à la norme internationale en matière d'échange de renseignements sur demande; 41 CDI et 3 AERF sont d'ores et déjà entrés en vigueur.

Feuille de route

Outre le protocole modifiant la CDI, les négociations ont permis d'aboutir à la conclusion d'une feuille de route. Celle-ci contient un engagement politique clair sur plusieurs points des dossiers fiscaux et financiers bilatéraux qui concernent la Suisse et l'Italie. La feuille de route traite notamment les points suivants:

- Echange automatique de renseignements (EAR): à l'avenir, la Suisse et l'Italie adopteront la norme de l'OCDE en se donnant une nouvelle base juridique à cet effet. Des négociations sont en cours avec la commission de l'UE pour définir la manière dont l'EAR sera introduit avec les Etats membres de l'UE.
- Régularisation du passé: les contribuables italiens ayant un compte en Suisse peuvent participer au VDP, aux mêmes conditions que ceux qui ont des comptes dans des pays ne figurant pas sur la liste noire italienne en matière d'échange de renseignements. Les deux Etats peuvent faire des demandes de renseignements groupées afin d'identifier les personnes qui cherchent à échapper au fisc. Ces demandes doivent respecter la norme de l'OCDE et ne doivent pas constituer une pêche aux renseignements («fishing expedition»).
- Poursuite pénale des contribuables, des instituts financiers et de leurs employés: les contribuables qui prennent part au VDP bénéficient d'une réduction de peine. Les établissements financiers ainsi que leurs collaborateurs ne sont en principe pas tenus pour responsables des délits fiscaux commis par leurs clients. Il sera tenu dûment compte de l'attitude coopérative des établissements financiers dans la régularisation de la situation des clients.
- Imposition des travailleurs frontaliers: jusqu'à présent, les travailleurs frontaliers travaillant en Suisse sont imposés exclusivement en Suisse. Les cantons concernés restituent 38,8 du montant perçu à l'Italie, c'est-à-dire à la commune de résidence des travailleurs frontaliers. A l'avenir, ces derniers seront soumis à une imposition limitée dans l'Etat du lieu d'exercice du travail et à une imposition ordinaire dans leur Etat de résidence. La part de l'Etat du lieu de travail s'élèvera au maximum à 70 % du total de l'impôt retenu à la source. La charge fiscale totale pesant sur les travailleurs frontaliers ne sera pas inférieure à la charge actuelle et, dans les premiers temps, pas supérieure. Ce nouveau dispositif d'imposition des travailleurs frontaliers sera codifié dans un accord qui sera négocié au cours du premier semestre 2015 et qui contiendra aussi une clause de révision. Les deux parties se sont engagées à mener des négociations rapides.

Accord frontaliers Suisse-Italie



- Listes noires italiennes: une fois le protocole modifiant la CDI en vigueur, la Suisse sera retirée des listes noires qui ont comme critère un échange de renseignements effectif. Les régimes fiscaux préférentiels concernant les entreprises qui sont compris dans les listes noires italiennes seront retirés de ces listes lorsque ces régimes seront abolis ou adaptés pour être conformes aux normes internationales.
- Accès au marché: les deux parties confirment leur volonté de chercher à améliorer la collaboration transfrontalière et l'accès au marché pour les établissements financiers. Des discussions techniques débiteront prochainement.
- Autres modifications de la CDI Suisse-Italie: dans un deuxième temps, la CDI sera aussi révisée, notamment afin de revoir à la baisse les taux résiduels sur les dividendes et les intérêts, de modifier la clause anti-abus et d'introduire une clause d'arbitrage;.
- Campione d'Italia: les autorités des deux Etats poursuivront leurs discussions afin de trouver, à court terme, des solutions pragmatiques à certains aspects liés à la fiscalité indirecte et, à plus long terme, des solutions concernant les autres questions fiscales et non fiscales.

Après des années de controverses, cet accord entre la Suisse et l'Italie pose de nouvelles bases qui permettront de renforcer la coopération, d'améliorer les relations entre les deux Etats et de développer les relations économiques bilatérales dans un climat constructif. Cet accord facilitera la mise en œuvre du VDP italien, et augmentera clairement la sécurité juridique pour les contribuables italiens possédant un compte en Suisse.